Les pièces justificatives qui peuvent être demandées par les bailleurs

Concernant votre situation familiale:

- Si vous êtes marié : le livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
- Si vous êtes Veuf(ve) : certificat de décès ou livret de famille
- Si vous êtes **Pacsé(e)** : **attestation** d'enregistrement du Pacs
- Si vous attendez un enfant : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à douze semaines
- Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) : extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou justificatif rédigé par l'avocat attestant qu'une procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours, ordonance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de Pacs.

Concernant votre situation professionnelle:

- Si vous êtes **étudiant** : une copie de votre carte d'étudiant
- Si vous êtes **apprenti** : une copie de votre contrat de travail
- Ou tout document justifiant votre situation professionnelle

Concernant vos ressources mensuelles:

- S'il est en votre possession, le dernier **avis d'imposition** reçu pour toutes les personnes qui vivront dans le logement demandé
- Si vous êtes **salarié** : les **bulletins de salaire** des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur
- Si vous n'êtes pas salarié : le dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration
- Si vous êtes retraité ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité : la notification de pension
- Si vous êtes allocataire d'aide au retour à l'emploi : l'avis de paiement
- Si vous percevez des indemnités journalières : le bulletin de la sécurité sociale
- Si vous percevez des **pensions alimentaires** : l'**extrait de jugement** ou autre document démontrant la perception de la pension
- Si vous percevez des **prestations sociales et familiales** (AAH, RSA, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...): l'**attestation de la Caf** ou **de la CMSA**
- Si vous êtes étudiant boursier : l'avis d'attribution de bourse

Concernant votre logement/hébergement actuel :

- Si vous êtes **locataire** : le **bail** et la **quittance** ou, à défaut de la quittance, l'**attestation du bailleur** indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués
- Si vous êtes hébergé chez une personne : une attestation de cette personne indiquant que vous vivez chez elle.
- Si vous êtes logé en structure d'hébergement, logement-foyer : une attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer
- Si vous **vivez dans un camping ou un hôtel** : un **reçu** ou une **attestation** d'un travailleur social, d'une association ou un certificat de domiciliation
- Si vous êtes sans-abri : une attestation d'un travailleur social, d'une association ou un certificat de domiciliation
- Si vous êtes **propriétaire** : un **acte de propriété**, un plan de financement.

Concernant le motif de votre demande de logement social :

- Si vous êtes **sans logement** : **document démontrant l'absence de logement** (attestation d'un travailleur social, d'une association…)
- Si vous habitez un logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la Caf ou de la CMSA ou autre document démontrant l'indécence du logement
- Si vous êtes logé dans un logement insalubre ou dangereux: un document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la Caf ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble
- Si vous êtes logé dans un local impropre à l'habitation: un document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation
- Si vous êtes logé dans un **logement repris ou mis en vente** par son propriétaire : une **lettre de congé** du propriétaire ou **jugement** prononçant la **résiliation du bail**
- Si vous faites l'objet d'une **procédure d'expulsion** : un commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- Si vous êtes **victime de violences familiales** : **ordonnance de protection** délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte
- Si le **coût de votre logement actuel est trop élevé** : une **quittance** ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- Si vous êtes accédant à la propriété en difficulté : un plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés
- Si vous êtes en situation de handicap : une carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale
- Si vous demandez un logement pour des raisons de santé : un certificat médical
- Si vous êtes en situation de **divorce ou de séparation** : un **jugement de divorce ou séparation** ou **déclaration de rupture de Pacs,** ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée
- Si vous demandez un logement pour **regroupement familial** : une **attestation** de dépôt de demande de regroupement familial
- Si vous êtes assistant maternel ou familial : un agrément
- Si vous demandez un logement pour mutation professionnelle : une attestation de l'employeur actuel ou futur
- Si vous demandez un **logement pour rapprochement du lieu de travail** : **document** justifiant de la **localisation de l'emploi** actuel ou futur